

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

Date de convocation
06/06/2025

Date d'affichage
06/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 8
Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Étaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Jean-Michel BOYER, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Était absent : Mme Céline CHABAY, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY- FROSSARD, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Benoît NEVEU

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Cécile ROY

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

12/06/2025

et publication du :

12/06/2025

Délibération N°31-2025 : Convention d'inspection en santé et sécurité au travail

L'assemblée délibérante,

Vu l'article L812-2 du Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu l'avis du Comité technique en formation CHSCT placé près du Centre de Gestion en date du 18 juin 2018 ;

Considérant,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

AR Prefecture

086-218600096-20250611-DL_31_2025-DE
Reçu le 12/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette mission d'inspection consiste notamment à contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne propose cette mission aux collectivités et établissements publics.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE SOLLICITER** la mission inspection en santé sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARCHIGNY
Le Maire, Jacky ROY



AR Prefecture

086-218600096-20250611-DL_31_2025-DE
Reçu le 12/06/2025